

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2012

# **Vote par procuration**

Les actionnaires souhaitant se faire représenter sont invités à utiliser le présent modèle de procuration. Une copie de la procuration doit être envoyée à la Société pour le 8 septembre 2012 au plus tard, le mandataire étant tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début de l'assemblée. Veuillez noter que vous ne pouvez choisir qu'un mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société pour le <u>8 septembre</u> 2012 par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : generalsecretariat@econocom.com. Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également accomplir les formalités d'enregistrement décrites dans la convocation à l'assemblée.

# Le(a) soussigné(e),

P	ers	on	ne	m	ora	l۵	•

Dénomination sociale et forme juridique :		
Siège social :		
Valablement représentée par :	Demeurant à :	
1.		
2.		
Personne physique :		
		l
Nom :		
Prénoms :		
Domicile :		
Numéro national :		
Titulaire de actions e	n pleine propriété de la société anonyme ECONOCO	M GROUP
ayant son siège social Place du Champ	de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre de	:S
personnes morales (Bruxelles) de la Bar	que-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.	646.816
(la "Société"),		
Désigne comme mandataire(s), chacun a	agissant seul et avec pouvoir de substitution:	
	, domicilié	[à
compléter par l'actionnaire]		

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 14 septembre 2012**, à **10h30** à 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain/Leuvensesteenweg, 510/B80 ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

### A. Pouvoirs du (des) mandataire(s)

En vertu de la présente, chaque mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e):

- 1. prendre part à l'assemblée générale et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
- 2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
- 3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés) ou le président de l'assemblée générale à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
- 4. voter dans le sens de l'intention de vote indiquée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition ; et
- 5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

# B. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- 1. Destruction de deux millions (2.000.000) d'actions propres et réduction du nombre d'actions de vingt-six millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (26.172.897) à vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897).
- 2. Division des vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897) actions en nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) nouvelles actions.
- 3. Modification des <u>articles 5 et 6</u> des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes.
  - 4. Conversion des actions au porteur en actions nominatives ou en titres dématérialisés.
- 5. Procuration pour la destruction des actions propres ainsi que pour la destruction des actions au porteur et l'inscription dans un registre des actions nominatives (le cas échéant sous forme électronique).
- 6. Modification diverses aux statuts afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées (clauses statutaires concernant la nature des actions, la convocation à l'assemblée générale, dépôt des titres en vue de l'admission à l'assemblée générale, etc.)
  - 7. Procuration pour la coordination des statuts.
  - 8. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

# C. Intentions de vote pour l'assemblée générale ordinaire

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Proposition de détruire deux millions (2.000.000) d'actions			
propres et proposition de réduire le nombre d'actions de			
vingt-six millions cent septante-deux mille huit cent nonante-			
sept (26.172.897) à vingt-quatre millions cent septante-deux			
mille huit cent nonante-sept (24.172.897).			
2. Proposition de diviser les vingt-quatre millions cent			
septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897)			
actions en nonante-six millions six cent nonante-et-un mille			
cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) nouvelles actions.			
3. Proposition de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour			
les mettre en concordance avec les décisions précédentes.			
4. Proposition de conversion des actions au porteur en			
actions nominatives ou en titres dématérialisés.			
5. Proposition de procuration pour la destruction des actions			
propres ainsi que pour la destruction des actions au porteur et			
l'inscription dans un registre des actions nominatives (le cas			
échéant sous forme électronique).			
6. Proposition de modifier les statuts afin de les mettre en			
conformité avec la décision de conversion des actions au			
porteur en actions nominatives ou dématérialisées (clauses			
statutaires concernant la nature des actions, la convocation à			
l'assemblée générale, dépôt des titres en vue de l'admission			
à l'assemblée générale, etc.)			
7. Proposition de procuration au notaire instrumentant et à			
ses préposés pour la coordination des statuts.			
8. Proposition de pouvoirs au conseil d'administration pour			
l'exécution des décisions prises.			

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser chaque mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à	_, le	_ 2012.
(signature)		